

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs sans Hébergement

« La ferme des Enfants »

Enfants de 2 à 12 ans

L'ALSH, accueil de loisirs sans hébergement, plus connu sous le nom de centre de loisirs, accueille des enfants généralement déjà scolarisés, pour des activités de loisirs éducatives en petites et grandes vacances ainsi que les mercredis scolaires.

L'équipe d'animateurs propose aux enfants : activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente, de découverte, culturelles, sportives, artistiques ou techniques...

L'accueil de loisirs maternel et primaire est géré par la Mairie de Bédarieux.

Le centre de loisirs réajuste en temps réel ses conditions d'accueil en suivant les prescriptions du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Hérault.

L'accueil maternel est agréé pour 30 enfants maximum de 2 à moins de 6 ans.

L'accueil primaire est agréé pour 49 enfants maximum de 6 à 12 ans.

Cependant, la capacité d'accueil peut être revue à la baisse pour respecter le protocole d'accueil collectif de mineurs en cours.

I. LE PERSONNEL ET LE TAUX D'ENCADREMENT

Tout le personnel a un dossier médical à jour et rencontre régulièrement la Médecine du travail.

1. Accueil de Loisirs Maternel :

Encadrement :

- 1 Directeur possédant le BAFD
- 1 Directeur-adjoint possédant BAFA et BEATEP LTP
- 1 Animateur BAFA et BAFD en cours
- 1 Animateur BAFA Petite Enfance
- 1 Animateur BAFA
- Agents spécialisés des Ecoles Maternelles durant les vacances scolaires
- Emplois saisonniers pour les vacances d'été
- Stagiaires BAFA ou autres qualifications équivalentes

Conformément à la réglementation applicable aux accueils de loisirs sans hébergement, 1 animateur pour 8 enfants est présent dans la structure et 1 animateur pour 5 enfants lors des baignades (cas général).

Ce taux d'encadrement est réajusté en fonction du protocole sanitaire en cours.

2. Accueil de Loisirs Primaire :

Encadrement : - 1 Directeur possédant le BAFD
- 1 Directeur-adjoint BAFA et BAFD
- 2 Animateurs BAFA
- Emplois saisonniers pour les vacances d'été
- Stagiaires BAFA ou autres qualifications équivalentes

Les taux d'encadrement fixés par la SDJES sont appliqués : 1 animateur pour 12 enfants sur la structure, 1 animateur pour 8 enfants lors des baignades (cas général).

Ce taux d'encadrement est réajusté en fonction du protocole sanitaire en cours.

II. INSCRIPTION

Les enfants ne peuvent être accueillis sans dossier d'inscription complet. Les parents doivent fournir :

➤ Les documents nécessaires aux paiements et prestations (attestation QF...).

➤ Une fiche de renseignements comprenant :

- Nom, adresse des parents
- Téléphone où ils peuvent être joints facilement
- Personnes autorisées à conduire et reprendre l'enfant
- Fiche sanitaire
- Habitudes de l'enfant, fragilité particulière, contre-indications, allergies...

➤ Une autorisation permettant :

- De faire intervenir le médecin en cas de nécessité
- De faire appel aux services d'urgences
- D'hospitaliser et de pratiquer une anesthésie générale

En l'absence de cette autorisation, l'enfant ne pourra pas être admis au centre de loisirs.

➤ Une autorisation pour le droit à l'image.

Les inscriptions et les annulations doivent être indiquées à la Maison de l'Enfance place aux Herbes au moins 2 jours ouvrés avant l'accueil de l'enfant.

Les inscriptions exceptionnelles en cas de force majeure seront examinées par le directeur en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

Les annulations du jour même devront être justifiées par un certificat médical. Sans justificatif, la journée sera facturée.

Un portail famille facilitant les inscriptions et la communication est en cours de construction avec la Communauté de communes Grand Orb.

III. HORAIRES D'OUVERTURE ET D'ACCUEIL

Le Centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h15.

Les parents sont tenus de respecter impérativement l'horaire de fermeture.

IV. UNE JOURNEE EN ACCUEIL DE LOISIRS

Le déroulement de la journée en accueil maternel ou primaire présenté ci-après sera adapté suivant le protocole d'accueil collectif de mineurs en cours, et en particulier les gestes barrières et la distanciation physique seront appliqués selon la situation.

Compte tenu des contraintes sanitaires, le ramassage en minibus peut être suspendu selon le protocole en cours.

1. Déroulement d'une journée en Accueil Maternel

7H45 à 8H30 : Accueil échelonné

8H30 à 9H30 : Activités libres (coin dessin, histoires, jeux, ...)

9H30 : Jus de fruits

9H45 : Petite activité, histoires, chants, ...

11H00 à 11H45 : Détente / Jeux extérieur (suivant le temps)

11H45 : Mise de la table – Hygiène

12H00 à 13H00 : *Accueil des enfants en ½ journée avec repas*

Repas à la Ferme des Enfants

Jeux calmes et repos pour les tout-petits

13h30 : *Accueil des enfants de l'après-midi sans repas*

14H30 à 16H00 : Activités, jeux, rondes

16H00 : Goûter

16H30 à 17H30 : Jeux calmes, histoires, jeux de société

Départ échelonné.

Une grande sortie peut être organisée pour concrétiser le thème abordé pendant la semaine. La périodicité est variable.

2. Déroulement d'une journée en Accueil Primaire

Chaque projet et programme d'activités est établi en fonction des besoins des enfants. Durant les petites vacances, selon la saison, peuvent être organisées des journées à thème avec pique-nique et des journées découvertes.

7h45 – 9h00 : Ouverture de la structure, mise en place d'un accueil échelonné : échanges, transmissions avec les parents.

- Progressivement ou très rapidement les enfants s'éveillent et les groupes se forment. Ils ont à disposition des jeux de société collectifs ou individuels, dessin, lecture (dans le coin lecture).
- Les animateurs participent aux petites activités « spontanées » des enfants : constructions, jeux, coin musique...

9h00 – 9h30 : Accueil des enfants utilisant le transport du centre de loisirs.

9h30 – 10h00 : Prise d'un jus de fruit et réunion informelle des enfants avec les animateurs.

- Nous nous regroupons pour boire un jus de fruit. C'est à ce moment que nous donnons aux enfants toutes les informations et explications sur la journée : quelle activité ? avec qui ? pourquoi il est intéressant de pratiquer celle-ci ? avec réponses aux questions des enfants. Chacun choisit le « métier » de sa journée : ranger le coin bibliothèque, mettre la table...

10h00 – 11h45 : Mise en place des activités dans le respect des règles de sécurité.

- Les ateliers sont organisés soit dans le cadre d'un grand groupe, soit en plusieurs petits groupes homogènes.
- Le matériel ayant été préparé pendant l'accueil, les enfants se mettent en place et l'animateur ou l'intervenant donne les premières explications pour la réalisation de l'activité.

11h45 : Arrêt de l'activité

- L'animateur fait le point avec les enfants et si l'activité n'est pas terminée, elle sera reprise l'après-midi. Le groupe s'organise pour le rangement du matériel ainsi que le nettoyage.

11h45 – 12h15 : Mise en place d'un temps de calme.

- L'enfant a le choix de participer à des jeux calmes, ou d'aller au coin lecture ou de participer à l'activité chant.
- Une partie du groupe d'enfants se détache pour mettre la table : les enfants sont toujours volontaires pour participer aux tâches matérielles.

12h00 – 13h00 : *Accueil des enfants en ½ journée avec repas*

12h15 – 13h 30 : Repas.

- Lavage des mains puis installation à table. Temps convivial. Les règles de vie sont rappelées au début du repas et les enfants sont invités à les suivre.
- Pendant le repas les enfants ont la possibilité de s'exprimer sur la vie du centre, sur l'actualité, sur tout ce dont ils ont envie de parler.

13h30 : *Accueil des enfants de l'après-midi sans repas*

13h30 – 14h00 : Temps calme et accueil des enfants participant à la demi-journée au Centre de Loisirs.

14h00 – 16h15 : Reprise des activités :

- Fin de l'activité du matin ou mise en place d'un atelier différent ;
ou
- Proposition d'un grand jeu : découverte de sports nouveaux ...
ou
- Randonnée nature avec intervenant extérieur : course orientation, piscine, VTT, ...

16h15 – 16h45 : Goûter.

- C'est l'occasion de faire le point sur la journée, bilan « j'ai aimé, je n'ai pas compris... » et de parler du programme des journées suivantes.

16h45 – 17h00 : Rangement, nettoyage par l'ensemble du groupe.

17h00 – 18h15 : Départ échelonné des enfants

- Proposition de jeux de société avec la participation de l'animateur.

18h15 : Fermeture du centre de loisirs.

Une grande sortie peut être organisée pour concrétiser le thème abordé pendant la semaine. La périodicité est variable.

V. MALADIES – ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis, aucun médicament ne sera administré sauf **PAI** (protocole d'accueil individualisé).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel au médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut aussi, de sa propre initiative, appeler le médecin.

En cas de suspicion de COVID-19, le responsable appliquera le protocole en vigueur et les parents seront prévenus au plus tôt.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences, SAMU, Pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront aussitôt prévenus. Le Service Protection Maternelle Infantile sera averti dans les 24 heures pour les moins de 6 ans.

Nom, adresse et téléphone du médecin qui sera habituellement appelé :

♦ DOCTEUR THIEVON	☎ 04.67.95.09.80
♦ DOCTEUR PEYRAC	☎ 04.67. 97.62.77
♦ DOCTEUR MARTINEZ	☎ 04.67.23.24.00
♦ Médecin urgentiste	☎ 04.67.95.56.76

VI. DEPART DES ENFANTS

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'admission. Toute personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent et présenter une pièce d'identité.

Ce règlement, approuvé par le Médecin Responsable de la Protection Maternelle et Infantile, doit être affiché à l'ALSH. Les parents doivent en prendre connaissance à l'inscription.

VII. TARIFS : SELON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tarifs sont affichés à la Maison de l'Enfance et apparaissent sur le programme du Centre de loisirs.

**Le Maire ou son représentant sont chargés
de l'exécution du présent règlement**